

Arrondissement de PERIGUEUX

**MAIRIE DE SORGES ET
LIGUEUX EN PERIGORD**

1 place de la Mairie
24420 SORGE

Téléphone : 05.53.35.68.00
Télécopie : 05.53.35.68.09
Internet : Sorges.24@wanadoo.fr

**SEANCE DU 22 MARS 2021
COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques RATIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2021

Présents : M. Jean-Jacques RATIER, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Mme Françoise BETOULLE, M. Jean KROTOFF, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Sylvie BREJON, M. Jean-Emile MOREAU, M. Bernard BARBIER, Mme Patricia PERRIN, M. Alain LACOURARIE, Mme Isabelle GRAND, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Philippe d'AGIER de RUFOSSE, M. Stéphane PAGNOUX, M. Nicolas HERPIN, Mme Vanessa PETIT

Représentés : M. Eric SEGUY par M. Jean-Jacques RATIER
M. Jean du BOIS de GAUDUSSON par Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD

Absents non représentés : Mmes Bernadette REYSZ, Bouchra ABDENNOURI, Sandrine MILLET, Marianne MAUREAU, M. Sylvain DUBIN

Secrétaire de séance : Mme Roselyne AUBISSE - MICHAUD

Adoption du compte rendu de la séance du 22 février 2021

Le compte rendu de la séance du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité

Approbation des comptes de gestion 2020

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe zones d'activités.

Approbation des comptes administratifs 2020

Après présentation des comptes administratifs par M. d'AGIER de RUFOSSE, rapporteur du budget, le maire se retire au moment du vote.

Pendant l'absence du maire, la présidence est assurée par M. Jean KROTOFF, doyen de la réunion.

Le conseil municipal vote les comptes administratifs de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

- Dépenses :

Prévues :	1 834 410.13 €
Réalisées :	1 036 122.20 €

- Recettes :

Prévues :	1 385 559.84 €
Réalisées :	1 417 536.53 €

Investissement :

- Dépenses :

Prévues :	2 687 749.98 €
Réalisées :	902 616.43 €
Restes à réaliser :	1 511 920.05 €

- Recettes :

Prévues :	1 442 455.79 €
Réalisées :	503 725.95 €
Restes à réaliser :	325 331.47 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 340 184.87 €
Fonctionnement :	830 264.62 €

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Fonctionnement :

- Dépenses :

Prévues :	163 270.49 €
Réalisées :	54 999.12 €

- Recettes :

Prévues :	34 948.00 €
Réalisées :	10 869.16 €

Investissement :

- Dépenses :

Prévues :	2 860 401.83 €
Réalisées :	1 051 329.45 €
Restes à réaliser :	1 365 023.41 €

- Recettes :

Prévues :	1 118 278.02 €
Réalisées :	296 431.95 €
Restes à réaliser :	691 088.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	313 290.90 €
Fonctionnement :	84 192.53 €

Affectation de résultat

- **BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de 846 403.71 €
 Le besoin de financer les restes à réaliser étant de : Dépenses 1 511 920.05 €

Recettes	<u>325 331.47 €</u>
	- 340 184.87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

a. AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au B.P. 2021).....	340 184.87 € 0.00 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit au compte 1068 au B.P. 2021)	00.00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créateur)	<u>490 079.75 €</u>
TOTAL	830 264.62 €

• BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de	987 226.31 €
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de : Dépenses	1 365 023.41 €
Recettes	<u>691 088.00 €</u>
	313 290.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

a. AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au B.P. 2021).....	00.00 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit au compte 1068 au B.P. 2021)	00.00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créateur)	<u>84 192.53 €</u>
TOTAL	84 192.53 €

Taxes locales 2021

Le maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions relative à la fiscalité locale prévue par la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 ; notamment la suppression de la taxe d'habitation et l'intégration du taux départemental de la taxe du foncier bâti au taux communal.

Le maire propose de reconduire les taux locaux 2020 et , comme indiqué ci-dessus, d'ajouter à la taxe communale du foncier bâti le taux départemental 2020 (25.98 %). Cela se traduit de la façon suivante :

Taxes	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux communaux 2021
Foncier bâti	24.50 %	25.98 %	50.48 %
Foncier non bâti	67.00 %		67.00 %

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 comme indiqué ci-dessus.

Adoption des budgets primitifs 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	Propositions	Chapitres	Propositions
011 – Charges à caractère général	350 000.00	013 – Atténuation de charges	1 000.00
012 – Charges de personnel	575 000.00	70 – Produits des services, domaine...	62 500.00
65 – Autres charges de gestion courante	230 000.00	73 – Impôts et taxes	690 000.00
66 – Charges financières	30 000.00	74 – Dotations et participations	592 800.00
67 – Charges exceptionnelles	5 000.00	75 – Autres produits de gestion courante	27 500.00
022 – Dépenses imprévues	5 000.00	77 – Charges exceptionnelles	1 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	597 175.86	002 – Résultat reporté	490 079.75
042 – Opération d'ordre transfert entre section	72 703.89		
TOTAL	1 864 879.75	TOTAL	1 864 879.75

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	Propositions	Chapitres	Propositions
20 – Immobilisations incorporelles	6 000.00	13 – Subventions d'investissement	524 534.00
204 – Subventions d'équipement versées	9 701.50	10 – Dotations, fonds divers et réserves	440 184.87
21 – Immobilisations corporelles	410 617.83	021 – Virement de la section de fonction.	597 175.86
23 – Immobilisations en cours	20 600.00	001 – Résultat reporté	846 403.71
Opérations d'équipement	1 903 083.00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	70 583.89
16 – Emprunts et dettes assimilées	131 000.00	041 – Opération patrimoniale	2 120.00
TOTAL	2 481 002.33	TOTAL	2 481 002.33

BUDGET ANNEXE ZAE

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	Propositions	Chapitres	Propositions
011 – Charges à caractère général	34 999.84	70 – Produits des services	24 048.00
66 – Charges financières	42 839.00	74 – Dotations et participations	60 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	133 181.69	75 – Autre produits de gestion courante	47 780.00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000.00	002 – Résultat reporté	84 192.53
TOTAL	216 020.53	TOTAL	216 020.53

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	Propositions	Chapitres	Propositions
23 – Immobilisations en cours		13 – Subventions d'investissement	771 090.00
Opérations d'équipement	1 788 837.00	021 – Virement de la section de fonction.	133 181.69
16 – Emprunts et dettes assimilées	107 661.00	001 - Excédent	987 226.31
		040 – Opération d'ordre de transfert entre section	5 000.00
TOTAL	1 896 498.00	TOTAL	1 896 498.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent comme ci-dessus.

Attribution de subventions aux associations – Exercice 2021

Pour ce point de l'ordre du jour M. KROTOFF, M. LACOURARIE et Mme BETOULLE ne prennent part ni aux délibérations, ni au vote

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Subvention
Sorges Mayotte	750
Amicale Laïque	300
Amicale des Anciens Combattants Sorges	300
Amicale des Anciens Combattant Ligueux	100
Sté Communale de chasse Sorges	400
Sté Communale de chasse Ligueux	100
Restos du Cœur	500
Secours Catholique	500
Secours Populaire	500
Ligue Contre le Cancer	500
Prévention Routière	150
FNACA	150
Milpas Sorgeais	200
Confrérie Docte Foie Gras	300
Tréteaux Sorgeais	600
Chanter Ensemble	200
Asso. Sclérose en plaque AFSEP	150
A.D.R.A.	100
UNADI-FNDIR	50
Association ASSAC	250
Association La Buissonnière	1 500
Association pour la Promotion de la Truffe et de la Trufficulture (AP2T)	12 000

Le versement de la subvention s'effectuera après que chaque association est déposée un dossier répondant aux règles en vigueur.

Tarifification des transports scolaires

Pour ce point de l'ordre du jour la parole est donnée à Mme Françoise Betoulle, maire-adjoint.

Mme Betoulle indique au conseil municipal que la commune est saisie par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux concernant le choix de la commune relatif à la tarification des transports scolaires pour les élèves du primaire.

Plusieurs options sont proposées :

- Plein tarif, soit 93 € à la charge des familles
- Demi-tarif, soit 46.50 € à la charge des familles et 46.50 € pris en charge par la commune
- Gratuité, soit 93 € pris en charge par la commune

Mme Betoulle propose au conseil de maintenir le plein tarif à la charge des familles.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'option plein tarif, soit 93 € à la charge des familles.

Eclairage public - Renouvellement des candélabres de la R.N. 21

Après présentation du dossier par M. Nicolas Herpin, conseiller municipal délégué, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Traverse Bourg de Sorges RN 21, renouvellement des candélabres

L'ensemble de l'opération est estimé à 75 188.10 € TTC.

S'agissant de travaux « Renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans) » et en application du règlement d'intervention adopté le 31 janvier 2018, la participation de la commune s'élève à 50 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 31 328.38 € HT.

Eclairage public – Eclairage parking Nord et Ecomusée

Après présentation du dossier par M. Nicolas Herpin, conseiller municipal délégué, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Eclairage parking Nord et Ecomusée

L'ensemble de l'opération est estimé à 53 024.26 € TTC.

S'agissant de travaux « Création d'équipement solution LED » et en application du règlement d'intervention adopté le 31 janvier 2018, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 30 930.82 € HT.

Eclairage public – Renouvellement éclairage square

Après présentation du dossier par M. Nicolas Herpin, conseiller municipal délégué, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Renouvellement éclairage square

L'ensemble de l'opération est estimé à 11 694.00 € TTC.

S'agissant de travaux « Renouvellement dans contrat de modernisation du parc » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 6 334.25 € HT.

Adoption d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF

Le maire informe le conseil municipal que les membres du SDE 24 ont approuvé, à l'unanimité, le 17/02/2021 une motion contre le projet de réforme du groupe EDF. Le SDE 24 demande aux communes adhérentes au Syndicat de se prononcer à leur tour sur le sujet.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter ladite motion.

Après délibération, le conseil municipal, par 13 voix pour et 5 abstentions, adopte la motion contre le projet de réforme du groupe EDF telle qu'annexée à la présente délibération.

Fixation, après négociation, du prix d'achat de la parcelle des consorts DANIEL

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 février 2021, la commune a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1224, d'une superficie de 11 569 m², sise au lieu-dit La Croix de Pierre, appartenant aux consorts DANIEL à un prix n'excédant pas 70 000 € et a désigné Me LEYMARIE pour dresser l'acte.

Le maire indique au conseil que Me LEYMARIE l'a informé ne pas pouvoir utiliser ladite délibération compte tenu que le prix n'est pas indiqué précisément. Il précise que les consorts DANIEL ont accepté de vendre le terrain à la commune au prix de 70 000 €.

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir ledit terrain au prix de 70 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle sise au lieu-dit La Croix de Pierre, cadastrée section A n° 1224, d'une superficie de 11 569 m², appartenant aux consorts DANIEL au prix de 70 000 €.
- Dit que la commune prendra en charge tous les frais relatifs à cette acquisition
- Désigne Me LEYMARIE, notaire à Thiviers, pour la rédaction de l'acte
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents concernant cette acquisition

Promesse de bail commercial consenti par la commune à Mme LEBLANC-VIDAL, pharmacienne

Le maire confirme au conseil municipal que Mme Catherine LEBLANC-VIDAL, pharmacienne à Sorges, a pris la décision de cesser son activité et a trouvé un repreneur en la personne de M. Jean-Charles GORSE, qui souhaite installer son officine, dès que cela sera possible, dans le dernier local encore libre situé dans le parc d'activités économiques du Diamant Noir (local n°5, destiné déjà par la commune, dans son projet initial, à accueillir une pharmacie). Ce local est actuellement en coque vide (« brut de béton »), ainsi que cela avait été prévu dès l'origine afin de laisser aux futurs occupants une totale liberté de choix dans l'aménagement intérieur. Il se trouve dans le bâtiment B construit par la commune dans le parc d'activités économiques du Diamant Noir, bâtiment qui constitue l'intégralité de la parcelle B 1825 d'une contenance de 442 m². Ce local n°5 représente 625 millièmes de l'ensemble du bâtiment, selon le relevé effectué par monsieur Vincent VIEILLEFOSSE, géomètre-expert. Selon le plan dressé par celui-ci, il offre, en coque vide, une superficie au sol de 204,60 m² dans sa partie close et couverte ; il se prolonge vers l'ouest par un auvent couvrant une superficie au sol de 26,70 m² et vers l'est par un auvent couvrant une superficie au sol de 19,60 m².

Le maire indique que le transfert de la pharmacie dans le local du parc du Diamant Noir doit faire l'objet d'un accord préalable de l'ARS, qui se prononce sur la base d'un dossier de demande très complet, comprenant la preuve d'un droit d'occupation du nouveau local et les plans détaillés de celui-ci. Cette demande de transfert ne peut être faite à l'ARS que par Mme LEBLANC-VIDAL, pharmacienne en titre.

Mme LEBLANC-VIDAL et Mr GORSE ont par ailleurs demandé à la commune de se charger de l'aménagement intérieur du local, sur la base d'un agencement devant naturellement avoir reçu leur agrément avant le début des travaux, afin que la future officine puisse être en état de fonctionnement normal après l'installation des mobiliers professionnels nécessaires, dont ils auront à faire leur affaire.

Le maire propose donc de répondre favorablement à la sollicitation qui lui est faite par Mme LEBLANC-VIDAL, en concluant avec elle une promesse de bail commercial sur le local précité, selon les conditions qui seraient les suivantes :

- Le local serait remis au preneur entièrement aménagé, à l'exclusion de tout mobilier.
- Le loyer annuel serait fixé à 16.500 € HT, soit 19.800 € TTC, et payable trimestriellement d'avance avant le 15 du premier mois de chaque trimestre civil (15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre).
- Le premier loyer serait dû à compter du premier jour du mois suivant celui de l'installation de la pharmacie dans le local ou, au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Maître Bastien BERNARDEAU, notaire à Poitiers spécialisé dans la cession des pharmacies, qui s'est occupé de la promesse de vente de la pharmacie de Mme LEBLANC-VIDAL à Mr GORSE, serait chargé de dresser la promesse de bail commercial objet de la présente délibération.
- La commune s'engagerait naturellement :
 - à donner dès à présent son accord pour que le droit au bail qu'aurait ainsi acquis Mme LEBLANC-VIDAL puisse, le moment venu, être cédé par elle à Mr GORSE,
 - ou à conclure avec Mr GORSE, aux mêmes conditions financières que celles indiquées ci-dessus, un contrat, dont la nature juridique resterait à déterminer, lui donnant la jouissance de ce local dès son début d'activité dans celui-ci.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de souscrire avec Mme Catherine LEBLANC-VIDAL une promesse de bail commercial dans les conditions présentées par le maire, telles qu'énoncées ci-dessus,
- Désigne maître Bastien BERNARDEAU, notaire à Poitiers, pour établir ce contrat.
- Autorise le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire dans les conditions exposées ci-dessus.

Règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal

Le maire informe le conseil municipal que toutes les communes de 1 000 habitants et plus doivent obligatoirement établir un règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal.

Le maire porte à la connaissance du conseil, le projet de règlement établi par Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD et M. Jean du BOIS de GAUDUSSON et propose de l'adopter.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre l'arrêté relatif au règlement intérieur du conseil municipal.

Règlement du marché de producteurs et artisans locaux

Pour ce point de l'ordre du jour la parole est donnée à M. Jean Krotoff, maire-adjoint.

M. Krotoff porte à la connaissance du conseil le projet de règlement du marché de producteurs et artisans locaux

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre l'arrêté relatif au règlement marché de producteurs et artisans locaux.

Pacte de gouvernance et association de la population aux politiques publiques du Grand Périgueux

Le maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a établi un pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques. Ce pacte de gouvernance a été présenté en conseil communautaire, et doit être transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.